LA DEFENSE

Demande de prêt de matériel

CDSCA OCASC
DS-F Welfare

OCASC
DS-F Bloc F0
Quartier Reine Astrid
Rue Bruyn 1
1120 Bruxelles

Tél : 02/264 60 97
Fax : 02/264 60 99
welfare@ocasc.be

OCASC
DS-F Welfare
Quartier Reine Astrid
Neder-Over-Heembeek
PP03

9-2820-6097
9-2820-6099

N° Dossier :
(réservé à l'OCASC)

PARTIE A – Demandeur

I **Unité** : ..... Adresse : .....

représentée par Nom : ..... Prénom : .....

Grade : ..... Fonction dans l'Unité : .....

Tél. Mil. : ..... Tél. Civil : ..... Fax :.....

e-mail.....

sollicite un prêt de matériel OCASC (voir liste partie C).

Motif de la demande de prêt : ..... Usage : En plein air*/ en salle*

Durée souhaitée du prêt : du ...../...../..... au ...../...../..... inclus

Signature **:** ..... Date **:** ...../...../.....

biffer la mention inutile

II **A compléter par le responsable ci-dessus s'il n'est pas personnellement présent lors de la reprise/remise du matériel**

Je soussigné : Nom : ..... Prénom : .....

donne délégation à : Nom : ..... Prénom : ..... Tél. : .....

Signature : ..... Date **:** ...../...../.....

III **VISA Comd Unité :**

Je soussigné : Nom : ..... Prénom : ..... Comd de : .....
(nom Unité)

cautionne la présente demande de prêt de matériel et m'engage à faire respecter le règlement qui en détermine les conditions d'utilisation (voir partie F – pages 4/5 et 5/5).

Signature : ..... Cachet : Date : ...../...../.....

PARTIE B – Réservée à l'OCASC

Chef de service

a. Demande : Acceptée / Refusée

Durée : du ...../...../.....au ...../...../..... inclus

b. Rendez-vous reprise-remise :

Date de reprise le ...../ ...../ ..... de ..... à ..... heures

Date de remise le ..... /...../..... de ..... à ..... heures

Lieu de reprise / remise

Quartier Majoor Housiau
Bloc H 4
Martelarenstraat 181
B 1800 Vilvoorde - Peutie

Prévoir véhicule adapté et se munir de la présente autorisation de prêt.

NB : Si pour des raisons impérieuses, le matériel ne peut être enlevé ou remis à la date et à l'heure indiquées, seul un contact pris avec OCASC – DS-F Welfare permettra de fixer, de commun accord, un nouveau rendez-vous.

PARTIE C - Matériel demandé - Matériel accordé

* Réservé à l'OCASC ***N° Dossier : /20 . .**	Nombre demandé	* Nombre accordé	*Nombre reçu	*Nombre rendu
Matériel gonflable				
Château gonflable (grand) + turbine électrique + 1 courroie + panneau info/toise + 10 sacs de lestage et 10 mousquetons + 3 sangles + ….. tapis				
Château gonflable (petit) + turbine électrique + 1 courroie + panneau info/toise + 6 sacs de lestage et 6 mousquetons + 3 sangles + ….. tapis				
Skydancer "Welkom-Bienvenue-Willkommen-Welcome" + soufflerie électrique + coffre				
Goal gonflable + soufflerie élec. + 7 sacs de lestage + bâche transport + coffre (5 balles + 1 pompe)				
Jeux populaires traditionnels				
Paire échasses 2 hauteurs				
Paire échasses hautes				
Billard Basket 1 billard basket - 1 queue de billard - 2 balles - 1 box plastique				
Jeu de quilles 1 boule de bois - 9 quilles - 1 box plastique				
Jeu de quilles sur table 1 table de jeu - 9 petites quilles - 1 poteau avec boule de bois - 1 box plastique				
Jeu de quilles avec potence 1 potence avec plateau - 1 balle - 9 quilles - 1 box plastique				
Jeu d'adresse (lancer de jetons) 1 table de jeu - 6 jetons en cuivre - 1 box plastique				
Trou-Madame 1 trou-madame - 6 pièces de bois - 1 box plastique				
Jeu de palets 1 piste de jeu - 10 palets en bois				
Zigzag palets 1 piste de jeu zigzag - 10 palets en bois				
Jeu de la grenouille 1 table de jeu sur pieds - 8 jetons en cuivre - 1 box plastique				
Celbadobas (lancer de "pommes") 1 support à 3 pieds - 1 panier - 10 balles				
Planche à trous 1 planche à trous - 1 "fromage" - 1 box plastique				
Jeu de la toupie 1 table de jeu - 1 toupie de table - 1 ficelle de lancement - 10 petites quilles - 1 box plastique				
Jeu de la herse 1 herse - 10 jetons en cuivre - 1 box plastique				
Buttobal 1 buttobal - 10 balles - 1 box plastique				
Jeu du trident 1 coffre trident - 6 jetons en cuivre - 11 cibles bois				
Pêche aux canards 2 bacs à pêche - 8 cannes - 20 canards - 1 coffre				
Matériel éducatif pour enfants				
Table psycho-motricité pour tout-petits **(2-5 ans)** 1 table d'activités - 4 chaises - 1 coffre				
Kit Coin-lecture (2-10 ans) sièges - tapis de sol - bacs livres Version F** et/ou N**				
Coffres animation				
Coffre Babyroll (de 18 à +/- 30 mois) 3 véhicules pour enfants				
Coffre Kwik-Kwak (de 18 tot +/- 30 mois) 3 animaux à bascule pour enfants				
Coffre Trafic (à partir de 2 ans) 3 tapis Trafic - 35 véhicules incassables dans 2 seaux				
ConstruCoffre (2-5 ans) 1 jeu Lego géant - 1 jeu Maxi Kim Buni - 1 box plastique				
Coffre Animation (3-6 ans) Jeux d'équilibre et de locomotion				
Coffre "Roller" (3-6 ans) 2 pédaliers à roulettes - 2 kidscars - 4 floorsurfers				
Coffre Animation (6-12 ans) Jeux et Animation sportive				
Coffre Jeux de lancer (6-12 ans) Divers jeux de lancer				
Matériel de Loisirs				
Jeu Viking Kubb 10 soldats - 1 Roi Rouge - 6 bâtons - 4 piquets de délimitation - règlement				
Puissance 4 géant 1 grille de jeu - 21 pions jaunes - 21 pions verts				
Kicker 1 kicker - 3 balles				
Table Airhockey 1 table de jeu - 2 pushers - 2 palets				
Jeu de Bingo 1 jeu - 75 boules (1 à 75) - 200 à 450 cartes réutilisables				
Parasol (+ 1 hampe + 1 socle)				
Panneaux d'exposition				
Set panneaux "Clip"				

N° Dossier : **/20** . . **Demandeur :** ……

Réservé à l'OCASC

PARTIE D - PV de reprise **A compléter lors de l'enlèvement du matériel**

Unité :..……..…….

Je soussigné (nom, prénom et grade) : ……..……..……

déclare avoir reçu en bon état de l'OCASC le matériel repris ci-dessus, pour lequel le présent prêt est consenti à titre gratuit, ainsi que, le cas échéant, la fiche info et l'attestation de sécurité du matériel gonflable.

Date : ……. / ……. / ……. Signature : ……

Nom du responsable OCASC : ….…… *Cachet :*

Signature : ……...

PARTIE E - PV de remise **A compléter lors du retour du matériel**

Unité : ..……..

Nom, prénom et grade du responsable : ……

Date : ……. /……. /…….

Signature pour accord : …..…… ……..

Réservé à l'OCASC

Signature : ……. …. *Cachet :*

Nom du responsable : ……..……...

Le matériel a été restitué

O *En bon état et à la date prévue : la caution de 150 € sera restituée au compte via lequel elle a été versée*

O *En bon état mais postérieurement à la date prévue*

O *En mauvais état, les pertes ou dégradations suivantes ont été constatées :* ……..

……

……

PARTIE D – PV de reprise **voir document ci-annexé (page 3/5)**
PARTIE E – PV de remise **voir document ci-annexé (page 3/5)**

PARTIE F – Règlement déterminant les conditions d'utilisation du matériel OCASC

L'OCASC DS-F Welfare peut assurer gratuitement le prêt de matériel aux Composantes, Unités, Quartiers, Associations de la Défense reconnues MOD qui organisent une manifestation au bénéfice de la communauté militaire.
Nous attirons votre attention sur le fait que le prêt de ce matériel est impérativement soumis au respect scrupuleux des règles ci-après:

1. Une caution de 150 € doit être versée avant la prise en charge du matériel. Elle sera restituée à condition que le matériel soit remis au Dépôt au responsable OCASC, complet, en bon état et à la date et à l'heure prévues (voir partie B du formulaire de demande).

2. Le matériel ne peut en aucun cas être emprunté pour un usage privé (individuel ou collectif). Le bénéficiaire du prêt ne peut en aucun cas prêter à son tour le Matériel reçu à qui que ce soit (pas même à une autre Unité).

3. Le demandeur est responsable pour le matériel reçu. Il doit veiller à ce que le matériel prêté soit:

3.1. aux dates prévues par le contrat de prêt, avec le personnel nécessaire et à l'aide de moyens de transport propres, enlevé et remis en bon état dans son emballage d'origine, par lui-même ou par un délégué ayant reçu mandat écrit;
3.2. mis en place après avoir pris toutes les mesures préventives commandées par les circonstances locales afin d'assurer une exploitation sûre de l'activité;
3.3. placé à l'abri du vol, de l'incendie et des dégradations et ce aussi bien pendant qu'en dehors de l'activité;
3.4. monté, utilisé et démonté conformément au mode d'emploi reçu;
3.5. bien géré et entretenu ;
3.6. utilisé conformément à l'objet de l'activité;
3.7. avant, pendant et après usage, contrôlé par le responsable (majeur) de l'activité ou la personne (majeure) qu'il aura déléguée à cet effet;
3.8. inutilisable par les personnes non autorisées lorsque l'activité n'est pas en fonction;
3.9. dédommagé en cas de pertes ou dégradations anormales.

4. Il est interdit d'apporter quelque modification que ce soit au matériel emprunté.

5. Toute anomalie décelée lors du montage ou tout problème/anomalie/accident pendant l'utilisation sera directement signalée à l'OCASC DS-F Welfare (voir coordonnées en page 1/5).

6. Règles complémentaires **SPECIFIQUES** au prêt du **CHÂTEAU GONFLABLE** et au prêt du **BUT GONFLABLE**

6.1. L'ensemble des instructions reprises dans le « **Mode d'emploi château gonflable (checklist)** » et dans le « **Mode d'emploi but gonflable (checklist)** » communiqué(s) à l'emprunteur avec l'autorisation de prêt fait intégralement partie du présent règlement et doit impérativement être respecté**.**

Il est vivement conseillé de lire attentivement ce(s) mode(s) d'emploi dès la planification de la manifestation, afin de préparer cette manifestation en toute connaissance de cause. Ce(s) Mode(s) d'emploi peu(ven)t être consulté(s) sur le site internet OCASC (www.cdsca-ocasc.be/fr/welfare-socio-commercial/prets-en-belgique). Il(s) est (sont) également disponible(s) sur simple demande verbale ou écrite à l'OCASC DS-F Welfare (voir coordonnées page 1/5).

6.2. Le bénéficiaire du prêt est obligé d'assurer en permanence avec du personnel majeur une surveillance de l'activité afin de préserver la sécurité des usagers et du matériel, et d'éviter tout abus ou problème possible; le nombre minimum de personnes nécessaires à la surveillance et au fonctionnement est de 1 par château/ 1 par but. La/les personne(s) qui assure(nt) la surveillance doi(ven)t être identifiable(s) comme telle(s), elle(s) doi(ven)t pouvoir utiliser un sifflet ou tout autre moyen pour attirer l'attention des utilisateurs. Elle(s) doi(ven)t être informée(s) des règles de sécurité et d'hygiène à respecter (règlement + mode d'emploi). Par rapport aux parents ou accompagnateurs des enfants, ou aux autres usagers, c'est elle(s) qui a (ont) « le dernier mot » quant à l'usage sécurisé du matériel par les utilisateurs (il y va de la sécurité de tous).

Il faut donner accès aux utilisateurs de manière contrôlée et sûre.

6.3. Conformément aux exigences du SPF Economie (A.R. 28.03.2001 relatif à l'exploitation des Aires de jeux), à chaque placement d'un château gonflable/d'un but gonflable, une analyse de risques de l'aire de jeux est obligatoire (ceci comprend l'emplacement et l'endroit direct où l'équipement est placé).

6.4. S'il est prévu d'installer le château gonflable/le but gonflable à l'extérieur, il faut tenir compte des prévisions météo. La force maximale du vent acceptable pour l'utilisation du château/du but est de 5 BEAUFORT (38 Km/h).

Le château/but ne sera jamais placé à l'extérieur par températures inférieures à 8 degrés Celsius.

6.5. Tous les sacs de lestage fournis (**petits châteaux** : 6 sacs + 6 mousquetons – **grands châteaux** : 10 sacs + 10 mousquetons – **but gonflable** : 7 sacs + 7 mousquetons) doivent impérativement être utilisés afin d'assurer la stabilité de la structure gonflable (une inspection régulière – au minimum quotidienne – doit être exécutée). **Dans tous les cas, chaque point d'ancrage doit être pourvu d'au moins un sac.**

6.6. Le groupe cible (tranche d'âge, taille) est le suivant : le petit château gonflable est réservé aux enfants de 5 à 8 ans avec une taille maximale de 1,40 mètre ; le grand château aux enfants de 8 à 11 ans avec une taille maximale de 1,50 mètre. Nombre maximum d'utilisateurs : il faut limiter le nombre d'enfants à 8 pour le petit château et à 15 pour le grand. Si affluence et/ou en fonction des besoins, répartir les enfants par groupe d'âge et/ou de psychomotricité.

L'écriteau fourni par l'OCASC DS-F WELFARE reprenant les points essentiels du règlement à l'usage des utilisateurs – entre autres la taille maximale des utilisateurs et le nombre maximum d'utilisateurs – sera apposé bien en vue à proximité du château. Cet écriteau est conçu de manière à pouvoir servir de toise. Le surveillant devra vérifier la taille des enfants et devra refuser l'accès aux utilisateurs ne faisant pas partie du groupe cible.

6.7. L'accès doit être empêché pendant le gonflage et le dégonflage de l'équipement. Si une surveillance ne peut être assurée, l'exploitant doit dégonfler l'équipement ou le mettre hors service.

6.8. Les nom et adresse du responsable de l'activité doivent figurer à proximité du château gonflable/but gonflable.

6.9. Obligation de déclaration : Tout incident ou tout accident grave survenu à un utilisateur ou à un tiers, relatif au(x) château(x) gonflable(s) ou au(x) but(s) gonflable(s) qui fait (font) l'objet du contrat de prêt OCASC, devra immédiatement être signalé à **l'OCASC DS-F Welfare**, ainsi qu'au **Guichet central des produits**, au moyen du Formulaire de notification joint au Mode d'emploi château gonflable (checklist) et au Mode d'emploi but gonflable (checklist) (même formulaire).

Définition des mots « incident » et « accident » - Coordonnées OCASC DS-F Welfare et Guichet central des produits : voir Mode d'emploi château gonflable (checklist) ou Mode d'emploi but gonflable (checklist).

7. Règles complémentaires pour les **JEUX POPULAIRES / MATERIEL D'ANIMATION**

7.7. Disposer ce matériel à l'abri des intempéries.
7.8. Veiller à ce que le matériel soit utilisé conformément au but du jeu.
7.9. Vérifier régulièrement le nombre de pièces nécessaires à son utilisation.

8. PANNEAUX D'EXPOSITION

Il est interdit de clouer, coller ou agrafer sur les panneaux. Des attaches autocollantes adaptées peuvent être achetées dans le commerce.

9. SKYDANCER « BIENVENUE »

9.1. Quand le skydancer n'est pas utilisé, le tube de toile doit être immédiatement enlevé et remis dans sa housse. Le tube de toile ne peut en aucun cas traîner sur le sol, afin de ne pas se salir et devenir rapidement inutilisable (matériel coûteux).

9.2. En cas de pluie, le skydancer ne peut pas être utilisé et doit être mis au sec.

L'OCASC se réserve le droit à tout moment de contrôler le déroulement de l'activité dans le cadre des règles précitées. Si lors des manquements sont constatés, le matériel prêté peut être retiré ou refusé pour l'avenir.
Le montant des dégâts sera défalqué de la caution (et le surplus sera facturé, si le montant des dégâts est supérieur à celui de la caution).
En cas de contestation, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.